

SDRP – AUJESZKY – DEPISTAGE

<i>Campagne de prophylaxie annuelle en mai</i>		
Aujeszy		Statut « Département indemne de maladie d'Aujesky » maintenu. Evolution de la réglementation => maîtrise des points à risques => dépistage annuel systématique par prélèvement de sang maintenu pour tous les élevages plein-air (y compris engraisseurs et élevages de sangliers) et les élevages sélectionneurs multiplicateurs.
SDRP		- Evolution de la réglementation prophylaxie maladie d'Aujesky. - Préservation du statut indemne en SDRP de la Creuse. ⇒ Arrêté Préfectoral rendant obligatoire le dépistage annuel SDRP sur 10 % des reproducteurs avec un minimum de 15 animaux en mélange de 5 (élevages naisseurs et naisseurs engraisseurs).

Courant avril, GDS Creuse envoie à chaque vétérinaire la liste de ses éleveurs porcins avec les documents d'accompagnement spécifique correspondant.

Prélèvements :

- Par buvard, sur 10 % des reproducteurs avec un minimum de 15 truies.
- **Important : bien imprégner les buvards sur les 2 faces, sur au moins 50 % de la surface.**
- Ces buvards seront identifiés avec le n° de la truie et séchés avant l'envoi au laboratoire.

Dans les élevages avec un ou plusieurs mélanges positifs en SDRP, des analyses individuelles sont réalisées afin d'identifier le ou les animaux positifs (à la charge de l'éleveur).

Une analyse individuelle à partir d'un **prélèvement sanguin** sur tube sec sera effectuée sur **les animaux ayant présenté un résultat positif, dans un premier temps au LDA 23, puis au laboratoire de référence à PLOUFRAGAN si ce résultat est confirmé positif au LDA 23** pour confirmer ou infirmer cette situation.

Les frais de prélèvements sont à la charge de l'éleveur, GDS Creuse prend en charge les différents frais de sous-traitance et d'analyse.

Si le résultat est confirmé positif, un contrôle individuel est effectué sur l'ensemble des animaux reproducteurs de l'élevage (dans les élevages Naisseurs Engraisseurs, ce contrôle pourra s'effectuer sur les porcs charcutiers à l'abattoir), cette disposition devra faire l'objet d'une demande préalable de la part de l'éleveur auprès de GDS Creuse.

Documents d'accompagnement des prélèvements :

Utiliser le compte rendu sérologique "prophylaxie de l'espèce porcine" fourni par GDS Creuse, bien préciser les recherches demandées, **mentionner le nombre de truies dans l'élevage.**